



Divorce franco-algérien décision de justice

Par **jena_old**, le **24/10/2007** à **01:01**

Bonjour,

Mes parents sont en instance de divorce un jugement de divorce a été prononcé en Algérie à la demande de mon père (mes parents se sont mariés en 1972 en algérie) ils résident avec leurs 5 enfants en France depuis 1981 et ma mère est de nationalité franco-algérienne. Ma mère a refusé ce divorce et a demandé le divorce en France. Un jugement a été rendu le 25/10/2007 le juge a décidé que les décisions algériennes ont autorité de la chose jugée en France et qu'en conséquence la procédure de divorce n'a plus lieu d'être. Cette décision défavorisant ma mère est-il possible de faire appel et pensez-vous qu'il soit possible qu'en appel la décision peut-être différente? Quel est le délai d'appel sachant que l'avocate en charge du dossier n'a rien assigné et que l'on souhaite changer d'avocat?

Merci de m'aider?